

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 26 juin 2024

DEL_20240626_19

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

23

28

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Laurence FREMINET Gilles BRIAND
Emilie CORDIER – Hervé MORICE – Sébastien WAIRY
Myriam LEROUX – Eric MEIGNEN – Denis ROULAND
Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM – Laurence DUPONT
Magali MACE – Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER
Marjorie GARCIA – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS Thierno
DIALLO – David PELON – Françoise HAFFRAY (départ à partir de 20h00)
– Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC (départ à 20h00) – Alain DESMARS

Objet :

**Règlement Intérieur à
partir de septembre
2024**

Restauration scolaire

Accueils périscolaires

Accueil de loisirs

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le
27 juin 2024

Et que la convocation
avait été faite le
19 juin 2024

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON (à partir de 20h00)
- Michel CONANEC a donné son pouvoir à Alain DESMARS (départ à 20h00)
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC (qui s'annule au départ de Michel CONANEC à 20h00)

Absente : Aurélie LE GUNEHEC à partir de 20h00 du fait du départ de Michel CONANEC

Mme Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé :

Le Règlement intérieur des accueils en cours a été validé lors du Conseil municipal réuni le 28 juin 2023.

Pour la rentrée 2024, plusieurs évolutions sont proposées dans le Règlement des Accueils, joint à la présente délibération.

Les principales précisions ou modifications du Règlement, portent sur :

- L'accueil possible des enfants scolarisés dans une maternelle de Trignac, désormais dès la Toute Petite Section ; cela répond à la demande de parents, notamment d'accueil le midi ; Afin de respecter tant que possible le rythme de l'enfant et son adaptation à la collectivité (autonomie), l'accueil est circonscrit aux enfants nés au premier semestre de l'année concernée ;
- L'ouverture du Portail familles à 21 heures le jour de l'ouverture, et non plus à partir de minuit ;

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240626-DEL_20240626_19-DE



- L'accueil du Portail familles en deux temps, pour l'accueil du mercredi en période scolaire, et en ALSH pour les vacances : le 15 du mois comme actuellement, mais pour inscrire les enfants domiciliés à Trignac ; puis le Portail est ouvert aux familles domiciliées hors Trignac et dont un enfant est scolarisé à Trignac, le 21 du moins précédent l'accueil.
Il n'y a plus d'accueil possible d'enfants qui ne seraient ni domiciliés ni scolarisés à Trignac.
Cela s'inscrit aussi dans le contexte de pression sur les accueils, et constitue un des leviers pour diminuer les listes d'attente, le cas échéant ;
- volet 3-4 Modalités et lieu de paiement : Ajout en fin d'article, d'une mention relative aux impayés successifs, la Ville s'autorisant à convoquer les familles pour échanger sur la situation, éventuellement avec le CCAS. La Ville désormais aussi peut être amenée à suspendre l'accueil périscolaire et des vacances, si la famille contactée ne donne aucune suite aux appels.

Il est proposé de valider l'actualisation du Règlement Intérieur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date des 16 et 28 mai 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : De valider l'actualisation du règlement intérieur de accueils,
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Retour en Mairie le : 
Publié le :
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20240626-DEL_20240626_19-DE